

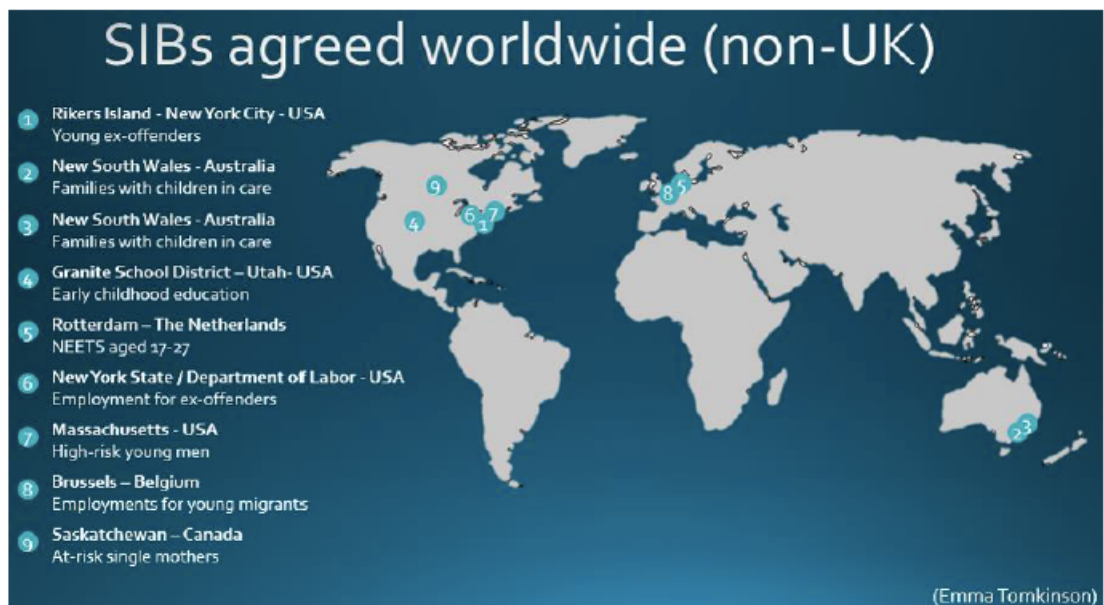
Les social impact bond (SIB) ou obligations à impact social dans le cadre de l'investissement social

Note pour le Conseil d'administration du RTES (version 22 août 2015)

Historique

- Le Social Impact Bond (SIB) est né au Royaume uni en 2007 dans le cadre du programme du gouvernement travailliste, sous l'impulsion de Gordon Brown.
- On dénombrait 16 SIB en octobre 2014 au Royaume uni et quelques uns en développement dans d'autres pays (Australie, USA, Pays bas, Belgique).

Figure 2.7 International SIBs Map (Tomkinson 2014)



Extrait du rapport « social impact bond, the state of play » (novembre 2014 page 23).

- Il y a 46 SIB en 2015, d'après un rapport de l'OCDE en 2015, avec une extension géographique de l'outil à des pays comme l'Afrique du sud, Israël, Pakistan, Mozambique, Inde et une multiplication aux Etats unis.¹
- parmi les premiers SIB anglais, seuls 2 d'entre eux ont été lancés par des collectivités locales (Manchester City Council et région d'ESSEX), tous les deux sur la santé des jeunes enfants. Liverpool city Council

1

est également impliquée dans un SIB qui n'est pas toutefois à son initiative mais plutôt à l'initiative du programme national « social finance ». En 2011 Birmingham City Council est la quatrième collectivité locale à lancer un SIB sur les enfants et leurs familles.

- Le comité français pour l'investissement social est conscient de cette faible implication des collectivités locales puisqu'il note, page 15 de son rapport, qu'il faut renforcer ce rôle. Le rapport du comité français sur l'investissement à impact social « comment et pourquoi favoriser des investissements à impact social –innover financièrement pour innover socialement » de septembre 2014² s'inscrit en effet dans cette internationalisation et introduit le débat à propos des SIB en France. Sa proposition numéro 3 (sur 21 propositions) précise « **expérimenter en France les SIB en les adaptant au contexte national** ». Le comité français propose d'ailleurs de suivre les expérimentations de ce nouvel outil financier qu'il estime « astucieux ».³

Conclusion provisoire : le SIB représente un phénomène récent, peu étendu au plan géographique mais en progression constante sous l'impulsion des organisations internationales favorables au développement de l'investissement social et dans lequel les collectivités locales sont rarement à l'initiative.

La question posée au conseil d'administration du RTES est donc de savoir si une telle ingénierie financière doit être promue en France.

La présente note après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit cette ingénierie financière et sociale, détaille le fonctionnement des premiers SIB et précise les différents enjeux.

Contexte de l'introduction du social impact bond (SIB)

Contexte mondial

² Président , Hugues Sibille, Rapporteur Cyrille Lengendorff (Crédit coopératif)

³ « Le Comité Français considère utile de poursuivre ses travaux sous une forme à définir, pour suivre la mise en oeuvre effective de ses recommandations et s'impliquer dans des expérimentations de Titres à impact social et en mesurer les avantages et les risques. » (Page 16 du rapport)

A partir de 2008, des travaux sur l'investissement à impact social (investissement impactant) sont conduits dans le cadre des G 8 et G 10, sous la conduite de Sir Ronald Cohen. Ces travaux visent à construire une capacité d'investissement dans les entreprises sociales qui serait du même ordre de ce qui a été réussi avec le capital risque pour les entreprises classiques, notamment d'innovation technologique. Il s'agit de faire évoluer les formes d'intervention financière tant de la philanthropie traditionnelle (fondations) que des investisseurs classiques, ce que Sir Ronald Cohen appelle une « révolution sociale » dans son discours du 23 janvier 2014.⁴

La « task force » a remis son rapport au G 8 en septembre 2014. La mission confiée à Hugues Sibille par le ministre en charge de l'ESS, Benoit Hamon, en novembre 2013, s'inscrit dans ce contexte international ; Hugues Sibille y représentant la France

Point de vue de l'économie sociale française sur l'investissement social et la mesure d'impact.

Le tout récent rapport du G8 nous révèle que le «coeur invisible des marchés » (groupe de travail « Impact social » du G8, 2014) est prêt à investir entre 450 et 1 000 milliards de dollars en investissement à impact social. C'est évidemment une nouvelle intéressante. La recette : disposer, enfin, d'une mesure de l'impact social pour rééquilibrer des décisions d'investissement jusqu'à présent uniquement fondées sur le risque et le rendement. Mesurer l'impact social devient ainsi une nécessité pour déclencher les investisseurs privés et, par extension, une possibilité de justifier le soutien de finances publiques parcimonieuses. C'est le raisonnement qui a été appliqué à partir des années 80 en matière d'environnement : pour que la dimension environnementale puisse être enfin intégrée aux calculs économiques coût-bénéfice, il fallait lui fixer un prix. Il n'y aurait donc pas plus de contradiction entre social et marché financier qu'entre croissance et environnement. On se focalise sur la question des méthodes de mesure d'impact social (Stievenart, Pache, 2014). Il faut aussi poser la question de l'adéquation même de l'investissement d'impact aux entreprises de l'économie sociale et anticiper les effets de la « mise en équation économique » du social.

⁴ Cf annexe II du rapport du comité français sur l'investissement à impact social révolution dans la philanthropie : l'investissement impactant 23 janvier 2014.

Contexte anglais

Le SIB est défini au Royaume uni comme un contrat PBR (Payment By Result), autrement dit, en France, contrat ou convention avec obligation de résultat à la différence de l'obligation de moyens. Le secteur associatif et les entreprises sociales anglaises sont beaucoup plus soumises à ce type de contractualisation dans laquelle le risque est pris par l'association : à défaut de résultat le « pourvoyeur de services » n'est pas payé. Il est assez facile de comprendre alors l'intérêt que la plupart des entreprises sociales anglaises trouvent à cette nouvelle ingénierie financière. Le SIB transfère tout ou partie du risque sur l'investisseur social et donne les moyens en fonds propres à l'entreprise sociale de réaliser sa prestation.⁵ Cette analogie entre SIB et PBR est confirmée par le rapport de novembre 2014 (page 9). Le contexte contractuel est différent en France d'où les réticences des associations et des acteurs de l'ESS en général.⁶

La plupart des SIB sont à l'initiative des pouvoirs publics centraux : le premier SIB est lancé par le ministère de la justice en 2010 (SIB PETERSBOROUGH)⁷, après le lancement de la réflexion sur la « social finance » en 2008. La Fondation de la Loterie nationale dédiée aux causes sociales apporte 6,25 millions de livres pour payer les résultats du SIB.

Le ministère anglais du travail et des retraites est à l'origine de 10 SIB en 2011 pour un coût budgétaire de 30 millions de livres.

Le secteur financier joue un rôle important dans le financement⁸ de cette politique, via notamment Big Society Capital, une banque

⁵ « One of the best known forms of social investment of interest to public sector agencies and their partners is SIBs. SIBs are a specific type of outcomes-based, or Payment by Results ("PbR") contracting.

As with PbR contracts, SIBs involve a commissioner buying a service from a service provider (usually a Voluntary and Community Sector provider, VCS). Instead of paying for the service upfront, payments are conditional on the achievement of a set of pre-specified, clearly measured, targets for the outcomes the service achieves. » Page 6 rapport avril 2014 early foundation (ann Griffiths and Christiane Meinicke)

⁶ « Les nouvelles modalités d'investissement (titres associatifs, social impact bonds) sont pour l'instant vues d'assez loin par ces acteurs qui ne sont pas sûrs de s'y intéresser demain » (page 79 du rapport français)

⁷ Le SIB Petersburg a pour objectif de lutter contre la récidive des prisonniers.

⁸ http://www.liberation.fr/economie/2013/06/07/hamon-en-voyage-d-etudes-au-pays-du-social-liberal_909253

d'investissement indépendante vouée à l' « investissement social ». Il existe même un indice de performance boursière des entreprises sociales anglaises, le « UK Employee Ownership Index ».⁹

A l'inverse, Les Social Impacts Bonds sont un nouveau moyen pour privatiser les services publics, comme l'affirme la National Union, un syndicat des salariés du service public au Canada qui s'insurge contre leur introduction mais aussi Caroline SLOCOCK, Présidente du think tank Civil Exchange, lors du colloque tiers secteur vers un secteur public collaboratif (juin 2015 à Bercy)¹⁰

Contexte européen l'investissement social

« La Commission appelle les pays de l'Union européenne (UE) à renforcer les investissements sociaux. On entend par là le renforcement des capacités des citoyens et le soutien à leur participation à la société et au marché du travail. Ces investissements profiteraient à chacun, stimuleraient l'économie et aideraient l'Union européenne à sortir plus forte, plus soudée et plus compétitive de la crise. »

L'enjeu est ainsi noté : « le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale ont atteint des niveaux record qui poussent les citoyens en dehors du marché du travail et de la société alors que les budgets publics sont sous pression. Ce contexte fait obstacle à la réalisation de l'objectif européen de sortir au moins 20 millions de personnes d'une situation de pauvreté et d'exclusion sociale d'ici à 2020.

Mais que prévoit le « train de mesures » sur les investissements sociaux ?

- Utiliser les budgets de manière plus efficace et plus concrète pour assurer une protection sociale adéquate et viable, en simplifiant la gestion des allocations et des services, en les ciblant mieux et en soumettant leur octroi à certaines conditions (participation à des formations, par exemple).
- Investir dans les compétences et les capacités des citoyens pour améliorer leurs chances de s'intégrer dans la société et de trouver du travail. Les domaines d'investissement sont

⁹ <http://www.fieldfisher.com/expertise/tax-and-structuring/employee-ownership-structuring>

¹⁰ video.finances.gouv.fr/lecteur_video_biecran/type/pl/id/d5ba335e97837f116ddb/keypub/fdpsSPhAfTLctuu5HPTg/

notamment l'éducation, l'accueil des enfants, les soins de santé, la formation, l'aide à la recherche d'emploi et la réinsertion.

- Veiller à ce que les systèmes de protection sociale répondent aux besoins des citoyens à des moments critiques de leur vie. **Cela implique d'investir à un stade précoce afin d'éviter l'apparition ultérieure de difficultés et de préparer les gens aux risques de la vie plutôt que de simplement résoudre les problèmes une fois survenus.**

Cette dernière orientation suggère des mécanismes financiers nouveaux qui permettent cet investissement social précoce. Cette orientation a donné lieu à l'initiative pour l'entrepreneuriat social avec l'idée des fonds d'entrepreneuriat social européen « European social entrepreneurship funds » (EuSEF). En France, il existerait un fonds de ce type.

Cette orientation a justifié le travail du groupe de experts de l'économie sociale (GECES) sur l'évaluation de l'impact social. Le RTES est désormais membre de ce groupe à travers PATRICIA ANDRIOT qui pourra ainsi relayer nos positions.¹¹

On comprend que cette nouvelle forme d'ingénierie financière et ce recours aux investisseurs privés interviennent dans un moment de contraintes publiques budgétaires fortes. Mais il faut souligner que l'Union européenne évoque des « budgets publics sous pression » alors que Sir Ronald Cohen, l'apôtre du SIB anglais, souligne qu'« aujourd'hui, ces Etats providence baissent les bras dans la lutte contre les défis sociaux de ce nouveau siècle. ».

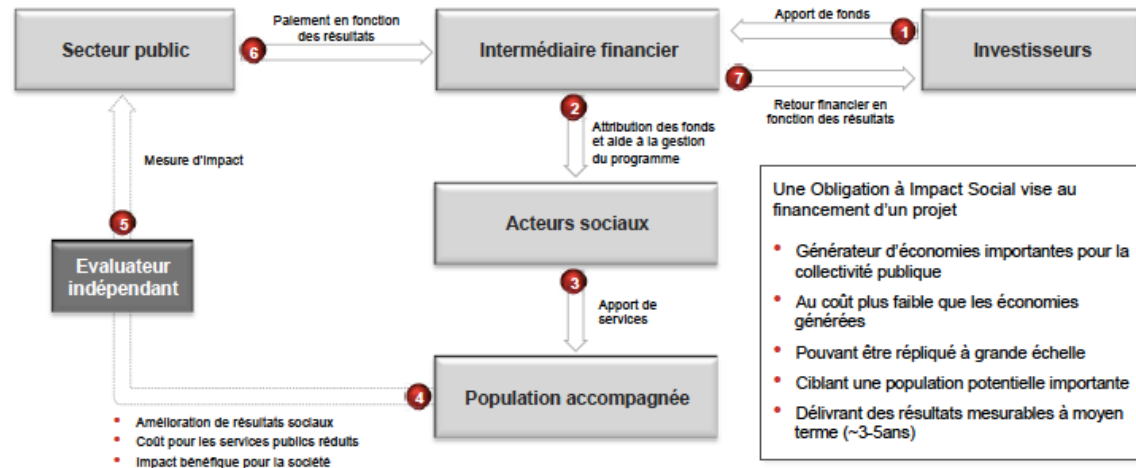
Si on ne peut pas nier la contrainte budgétaire, on peut toutefois s'étonner de cette manière de voir la puissance publique, et son impéritie intrinsèque, comme si les échecs à résoudre les problèmes sociaux n'étaient pas avant tout dus à des décisions humaines, notamment de nature politique.

Principes de fonctionnement du SIB, apport du comité français de l'investissement social

¹¹ Cf annexe 1

Social Impact Bonds – Fonctionnement

Un Social Impact Bond (SIB) permet le financement par des investisseurs privés de projets sociaux préventifs permettant à l'Etat de réaliser des économies



Le remboursement des investisseurs privés est conditionné par les résultats du programme social. Les premières OIS mises en œuvre prévoient un retour financier nul si l'objectif de la mission n'était pas atteint

Extrait du rapport français « comment et pourquoi favoriser des investissements à impact social ? »

Ce schéma simplifie la réalité des SIB actuels qui sont beaucoup plus divers. On trouvera page 19 à 21 du rapport « state of play » une présentation de toute les variantes.¹²

Le SIB anglais est dédié à préfinancer via des financements privés une ACTION d'utilité sociale qui doit être prise ultérieurement en charge sous forme de subvention par un tiers payant (collectivité publique ou fondation) dès lors que le résultat est atteint. Son rendement pour l'investisseur social est indexé sur l'atteinte d'objectifs sociaux (par exemple, réinsertion de prisonniers et diminution du taux de récidive dans le cas du SIB « Petersburg »). ce peut atteindre 13%. En contrepartie de ce rendement élevé, l'investisseur prend un risque substantiel puisqu'il perd son capital si un objectif minimal de performance sociale n'est pas atteint.

Le SIB met en jeu six types d'acteurs

¹² Social impact bond , state of play, full report (novembre 2014) James Ronicle, Neil Stanworth, Edward Hickman and Tim Fox

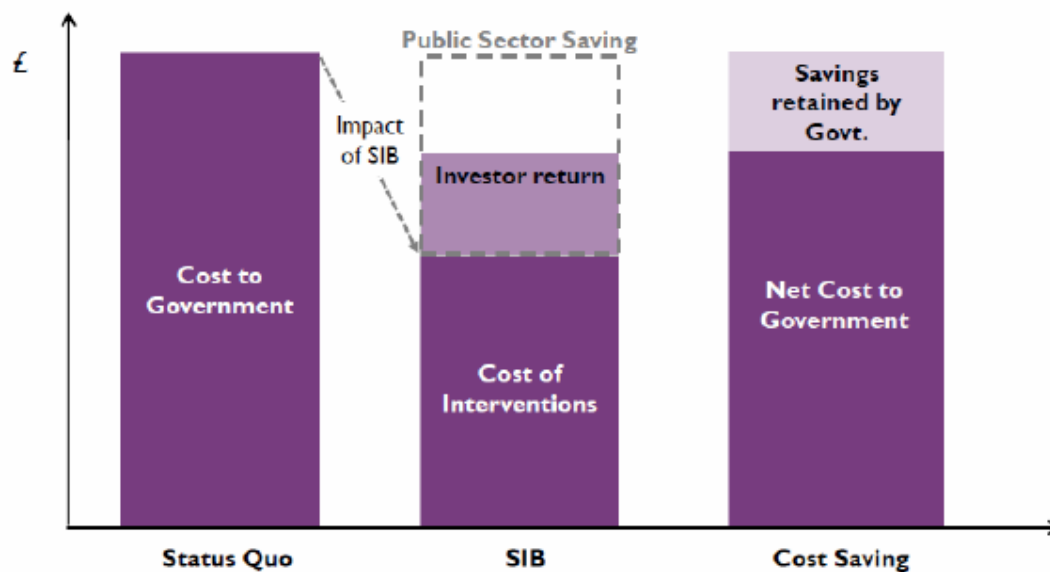
- un commanditaire public (commissioner) ; il établit le contrat avec l'intermédiaire financier et paie les investisseurs sociaux sur la base des résultats,

- Un intermédiaire privé financier appelé véhicule spécial s'il n'y pas de personnalité juridique), souvent une banque, (aux Etats unis, on trouve souvent Goldman Sachs)
- un investisseur social, souvent au Royaume uni des fondations mais aussi des sociétés créées par le gouvernement avec cet objectif comme Bridges
- un prestataire généralement associatif ou une entreprises sociale,
- un évaluateur indépendant, voire plusieurs évaluateurs (exemple à Petersborough)
- bénéficiaires (ou cibles)

A ces acteurs, il faut ajouter les bureaux d'étude qui sont souvent à l'origine de l'ingénierie financière et conseillent les commanditaires publics ou les investisseurs sociaux. Tout cela représente un processus long et donc couteux de mise en place des SIB. Les coûts de transaction sont souvent un obstacle.

Le principe financier est toutefois que le coût pour le commanditaire public soit diminué du fait des économies réalisées grâce à l'intervention sociale financée par les investisseurs sociaux.

Figure 2.8 – Social Finance Cost Savings Illustration



Extrait du rapport the state of play (page 41)

Cibles du SIB

- organisations sans but lucratif
- entreprises commerciales dont la mission sociale guide dans tous les cas les décisions stratégiques et l'allocation de ressources. La mission sociale cible des bénéficiaires avec des besoins sociaux. Cette entreprise est ancrée dans les territoires et crée de l'emploi dans les zones défavorisées. La mission sociale est protégée soit par une forme juridique (cas des entreprises de l'ESS), une certification ou une gouvernance adaptée.
- A noter qu'une entreprise commerciale qui s'engage OCCASIONNELLEMENT dans des projets d'investissement à impact social ne pourrait pas faire partie de la cible

Le SIB et l'investissement à impact social, de manière générale, ne concernent donc pas uniquement les entreprises de l'ESS.

Volume de l'investissement à impact social

En France, selon le rapport du comité français pour l'investissement social, le volume de cet investissement est estimé à 1,8 milliard d'euros en prenant en compte 750 millions d'euros venant d'acteurs publics (BPI pour 500 millions d'euros, PIA ESS pour 100 millions d'euros, Agence française du développement pour 150 millions d'euros).

L'investissement direct représenterait selon Finansol 430 millions d'euros et l'épargne salariale, 230 millions. A noter que le financement public, en 2011, aux associations (subventions et commandes publiques) représente

42 milliards d'euros. A noter que le comité français pour l'investissement social englobe l'épargne salariale solidaire dans le total financier de l'investissement social. Cette position est en contradiction avec la nature même des plans d'épargne d'entreprise qui étant du salaire différé, ne peuvent pas être utilisés à des investissements risqués.

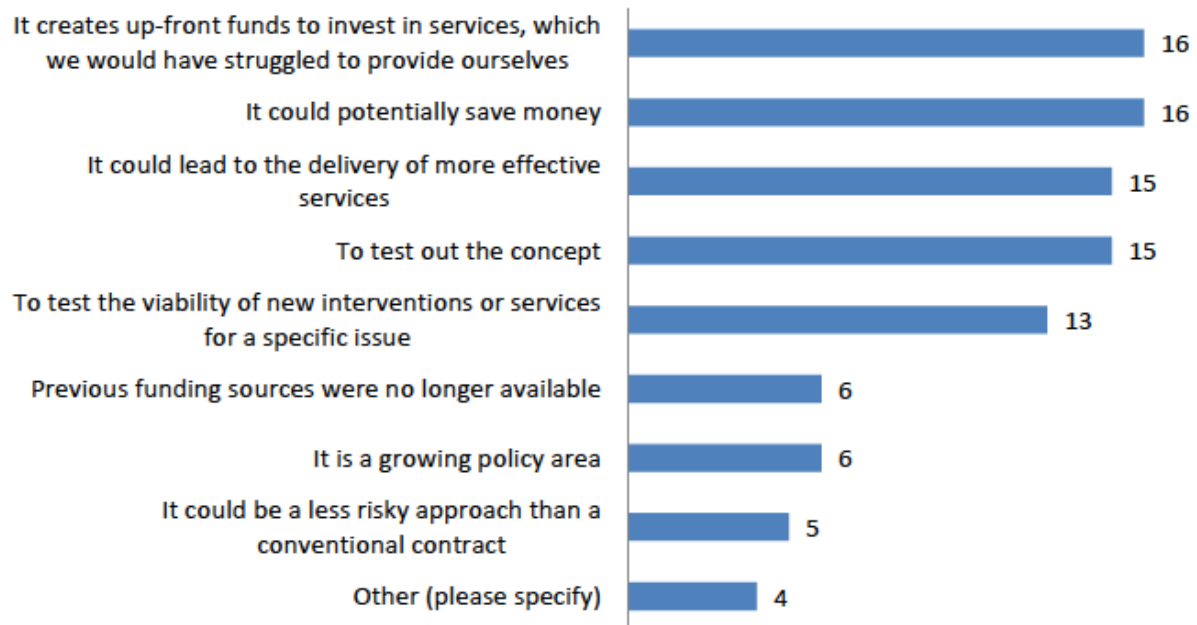
Conscient de cette difficulté, le comité français de l'investissement social propose de distinguer deux types de SIB en France :

- un SIB type 1, équivalent du SIB anglais qui risque de ne pas fonctionner du fait de la « possible réticence des acteurs publics à servir une rémunération importante (certes diminuée si une garantie partielle sur le capital est apportée par un tiers) en contrepartie du risque pris » (page 27 du rapport) mais aussi de la réticence avérée des investisseurs français au risque,
- un SIB de type 2 avec rémunération modulée en fonction certes de l'impact social mais sans perte en capital sauf faillite de l'émetteur ou a garantie partielle du capital en limitant la perte possible du capital à une fraction de ce capital (par exemple 20%) en cas de non atteinte d'un objectif social minimum. La rémunération des investisseurs sociaux serait alors moindre ; selon le comité français, de nombreux secteurs de l'action sociale pourraient être intéressés par de tels SIB 2 (pages 82 et 83 du rapport français). Le Social Impact Bond est alors une Obligation émise par une entreprise sociale acquise par l'investisseur social, avec un taux d'intérêt et une prise de risque avec perte de capital possible. Par exemple, une entreprise d'insertion émet des obligations pour financer un nouvel équipement de production qui créera l'emploi de X personnes. L'entreprise remboursera sur plusieurs années.

Les enjeux ou questionnements relatifs au SIB

Il est intéressant de comprendre les raisons de l'appel aux SIB. Le tableau issu du rapport de novembre 2014 déjà cité donne les raisons suivantes.

Figure 3.7: Why is your organisation interested in/did your organisation decide to get involved in a SIB?



La première raison serait le financement possible de l'innovation sociale et des services sociaux dans un cadre budgétaire très restrictif.

C'est probable sous réserve de deux conditions

- contrôle strict du politique dans le choix et le suivi des projets. Ce contrôle et ce suivi posent la question des moyens humains compétents des services administratifs aujourd'hui détériorés par une politique de réduction de la masse salariale. Le choix politique est il toujours possible ? Le rapport entre le commanditaire public et l'intermédiaire financier est il toujours égalitaire ? On peut en douter lorsque Goldman Sachs traite avec des jeunes Etats en voie de développement
 - reprise par le financement public classique notamment sous forme de subvention quand le modèle est prouvé. Mais à partir de quand ce modèle est il prouvé ? La plupart des contrats SIB ont une durée comprise entre 5 et 7 ans. A t'on une garantie suffisante pour considérer que le coût net pour la puissance publique est moindre ?
- La décision de ne pas de reconduire le premier SIB « PETERSBOROUGH » au delà de 2015 quand la deuxième cohorte de 1000 prisonniers sera complétée (le SIB prévoyait 3 cohortes) a conduit de nombreux commentateurs à s'interroger**

sur la capacité dans le temps pour ce SIB à produire des résultats avantageux.¹³

La deuxième raison porte sur l'économie d'argent et de financement public essentiellement. Mais qui a intérêt au développement du SIB ?

- *les représentants du secteur financier.* Il faut souligner que le comité français de l'investissement social ne comporte aucun représentant du mouvement associatif mais en revanche comprend de nombreux représentants du secteur financier¹⁴. Un SIB en France est-il possible compte tenu de l'aversion traditionnelle au risque des financiers français ? Et peut-on faire courir ce risque aux salariés qui font la démarche de l'épargne solidaire sur le plan d'intéressement d'entreprise (PEE) ? Manifestement non selon le rapport du comité français de l'investissement social qui propose un SIB de type 2. A moins de changer la mentalité des financiers, on en est réduit à faire financer le SIB par de l'argent public...

- *les pouvoirs publics* peuvent trouver une source d'économie financière. Mais, outre la complexité du processus et donc l'importance des coûts de transaction déjà soulignée, il faut aussi s'interroger sur le niveau d'externalisation du risque pour les pouvoirs publics. L'action doit être circonscrite aux projets dont le succès peut être évalué par des variables quantitatives. Ce qui veut dire que de nombreux secteurs de l'action sociale échappent à ce type d'action par insuffisance ou impossibilité de quantification mais aussi parce que les premiers résultats des SIB soulignent l'intérêt de l'importance des volumes de bénéficiaires en cause. D'après les premières conclusions sur les premiers SIB, il y a un problème d'échelle. On ne peut pas imaginer un résultat financier sur des cibles de bénéficiaires trop restreintes.

Analyse du Comité des associations citoyennes

Pour les finances publiques

Ce dispositif est très proche de celui mis en place avec les partenariats public-privé (PPP). L'État fait une économie apparente à court terme, mais doit ensuite rembourser et payer un surcoût parfois très important.

¹³ Voir la controverse page 46 du rapport « the state of play ». Rappelons que la première évaluation avait conclu à un résultat de 8,4% soit 8 personnes de moins en récidive sur 100, taux inférieur cependant à l'objectif sur lequel s'étaient engagés les investisseurs sociaux. (10%). Cf fiche SIB PETERSBOROUGH plus loin

¹⁴ Voir l'excellente analyse de l'institut Godin produite lors des 15èmes rencontres du RIUESS « l'investissement à impact social : vers une financiarisation de l'ESS ? » et notamment sa première partie

A l'heure où les partenariats public-privé sont remis en question en France, le gouvernement, sous l'impulsion des Britanniques, s'apprête donc à le mettre en place pour le secteur social. Ce dispositif est une façon surréaliste de réduire le déficit public, car une économie apparente à court terme, sur le seul budget de l'État, se traduira par un déficit supplémentaire lorsqu'il s'agira de rembourser les investisseurs privés avec des intérêts importants.

Le dispositif qui se met en place, a pour corollaire et peut-être pour cause la possibilité pour l'État et les collectivités d'aller plus loin dans la réduction des financements publics. C'est donc, si les associations du secteur social ne réagissent pas, un marché de grande ampleur qui s'ouvre aux investisseurs privés, et un bouleversement sans précédent de leurs modes de travail.

La troisième raison avancée est la création de nouveaux services sociaux. Les exemples actuels laissent plutôt penser que ce sont des anciens services sociaux qui sont entrepris de manière différente. Et comment pourrait-il en être autrement puisqu'il faut de la mesure quantitative pour rassurer l'investisseur social et asseoir le contrat avec la puissance publique, donc de l'antériorité pour mesurer les écarts entre le passé et le présent (sauf dans la méthode d'évaluation par cohorte, qui présente d'autres inconvénients). Comment penser que l'association puisse mettre en avant son projet associatif et sa capacité d'innovation sociale alors qu'elle devient un sous-traitant opérateur de l'organisme financier ? Les indicateurs de résultats sont définis par l'investisseur social privé. L'association est contrainte, si elle veut être financée et continuer à agir, de mesurer des choses qui le sont difficilement ou de produire des chiffres qui n'ont que peu de sens pour elle

La quatrième raison est liée à l'expérimentation de nouvelles méthodes dans le domaine social. Et de fait ce pourrait être une valorisation de l'action préventive des acteurs de l'économie sociale ! Oui mais dès lors que les gains économiques de ces actions sont évaluables ! La plupart des études de cas dans la littérature sur le SIB traitent peu de cette question des méthodes d'intervention du social.¹⁵ L'innovation sociale n'apparaît pas évidente. Il faut ajouter que « dans plusieurs cas de SIB, les méthodes intensives qui ont été proposées sont très intrusives pour les

¹⁵ Voir fiches de cas dans la suite de la note

personnes ciblées ; il s'agit de régler quasi à leur place leurs problèmes partant de l'idée qu'elles en seraient incapables elles mêmes. »¹⁶.

Ce n'est certes pas le meilleur moyen de renforcer les capacités individuelles et la démocratie collective, comme le préconise l'Union européenne. Une fondation comme la « Early intervention foundation » met particulièrement l'accent sur l'apport de l'investissement social et notamment des SIB à prendre davantage en considération les dépenses sociales de prévention.¹⁷ Mais le rapport d'Ann Griffiths n'apporte pas de preuve évidente.¹⁸ Cette dimension mériterait toutefois d'être creusée.

Analyse du CAC

Pour le sens de l'action associative

Le danger principal est bien dans ces conditions, comme nous l'avons écrit, « celui d'une perte de la capacité d'agir des associations de fonctions essentielles à la vie en société, avec des conséquences sociales, culturelles et politiques incalculables ». En effet, l'investisseur est très directement intéressé par les objectifs chiffrés atteints par l'association, puisque sa rémunération dépend. Le contrat signé fixe à l'association ses objectifs, ses critères de gestion et son mode de gouvernance, de façon à maximiser son profit tel qu'il est défini par le contrat. Dans ces conditions, le projet associatif disparaît. Il s'agit bien d'un contrat d'intégration sous sa forme classique, qui laisse tous les risques à l'exécutant, tout en lui ôtant sa liberté¹. Le rapport souligne « l'importance d'un accompagnement de haut niveau par des dispositifs d'occupation de conseils appropriés ». La finalité de l'action menée n'est plus l'intérêt général mais devient la maximisation du profit de l'investisseur. Les logiques de coûts, de productivité et de rentabilité prennent le pas sur l'accueil égal de tous les publics, le qualificatif, la durée, l'écoute, l'expérience acquise.

Certaines entreprises associatives sont favorables à ce dispositif, (à commencer par Emmaüs Défi, qui participe au mouvement des entrepreneurs sociaux), et certains grands réseaux associatifs se sentent suffisamment forts pour profiter de la situation en gagnant des marchés, ou croient pouvoir imposer leur projet associatif à l'investisseur. Un tel dispositif fait beaucoup de perdants, mais aussi

¹⁶ « Social impact bonds : Win Win ou marché de dupe ? » (SAW, Véronique Huens, 2014 »

¹⁷ www.eif.org.uk.

¹⁸ Social impact bonds and early intervention, initial report avril 23014 , ann Griffiths

quelques gagnants. Mais cela pose question par rapport à la loi de 1901, qui ne saurait être le paradis fiscal des entrepreneurs sociaux et des sociétés d'investissement. Faut-il demander que ces entreprises associatives changent de statut et deviennent des SCIC, ou bien, comme semble le penser l'UNIOPSS, définir un statut pour les associations non lucratives répondant à certains critères, notamment d'autonomie associative ?

Quel type d'évaluation est possible ? La rigueur statistique de la méthodologie d'évaluation est requise par tous les commentateurs de cette innovation financière.

Selon le rapport « SIB, the state of Play, » il y a 3 méthodes d'évaluation :

- l'évaluation uniquement sur données administratives souvent difficiles à regrouper ; parfois elles n'existent pas et il faut donc les construire, ce qui représente un coût supplémentaire. L'évaluation n'est pas rigoureuse.
- L'évaluation sur la méthode de la comparaison avant /après, en prenant une date de référence historique.
- Une comparaison par cohorte (Random) : l'idée est de voir sur deux cohortes de bénéficiaires, l'une à laquelle on applique la méthode d'intervention sociale préconisée dans le cadre du SIB, l'autre cohorte à laquelle on ne l'applique pas, les écarts de résultats. Cette méthode est souvent critiquée d'une part sur l'aspect éthique (Pourquoi certaines personnes bénéficieraient elles d'une intervention sociale nouvelle et pas d'autres ?) et sur sa complexité (comment être sûr que l'on a éliminé toute autre variable d'interprétation des écarts ?).

D'après le livre « limites et potentiel des SIB », rédigé sur la base de 5 ans de SIB¹⁹, une évaluation rigoureuse ne fut pas toujours requise pour mesurer l'impact et payer les investisseurs. Sur les 38 SIB examinés, 28 utilisent des données administratives, 6 utilisent des comparaisons historiques et 8 utilisent des modes de comparaisons par cohortes ou des méthodes expérimentales. La plupart des négociations au Royaume uni mettent en avant des moyens de faire plutôt que des résultats pour payer les investisseurs (output plutôt que outcome), ce qui revient à faire du SIB un contrat financier avec des obligations de moyens.

Le choix de l'évaluation est dicté plutôt par la nature de l'intervention sociale et l'envie de l'investisseur de se plier à un jugement sur un taux de résultat.

¹⁹ emily Gustafsson Wright, Sophie Gardiner, Vidya Putcha, global economy and development at Brookings, juillet 2015

L'évaluation du premier SIB « Petersburg » a particulièrement été copieuse puisque à la fois RAND Europe et un évaluateur universitaire (Leicester université, Cave) ont été sollicités.

« This is arguably the most important evaluation of impact in relation to any SIB that has been published to date in the UK, since it is wholly independent of any party to the SIB and follows the rigorous comparison and measurement methodology, based on PSM, agreed by all contractual parties when the SIB was initiated. » (Page 49 rapport state of Play)²⁰

En définitive, quel serait l'intérêt des collectivités locales de se lancer dans un SIB?

La perception des SIB, vue par la puissance publique : dans l'étude « SBI, the state of play », les commanditaires publics de SBI ont été interrogés sur la perception qu'ils en avaient. 18 collectivités locales (dont 9 réellement impliquées dans le SIB) ont répondu sur les 24 répondants. Ce sondage est donc intéressant pour les collectivités locales françaises.

Les principales raisons qui justifient le recours au SIB sont les suivantes

- augmentation potentielle de sources de financement des services sans lesquels la collectivité ne pourrait pas faire face,
- économie potentielle de crédits publics,
- augmentation potentielle de la réalité et de l'effectivité des services
- tester le concept de SIB,
- tester l'idée de nouveaux services ou de nouvelles interventions sociales (dimension innovation sociale).

Au titre des raisons moins évoquées, il y a le contexte budgétaire (absence de financement public), l'adaptation aux nouvelles politiques nationales ou l'idée que le SIB est un processus moins risqué que le contrat traditionnel.

23 sur 24 commanditaires publics estiment être désormais bien informés sur le SIB tout en soulignant que les rôles de l'investisseur social et de l'intermédiaire financier sont difficiles à saisir pour le tiers des répondants. Cela dénote peut être une insuffisance compétence des services des collectivités locales sur l'ingénierie financière ou une complexité financière inutile. Le niveau de retour financier exigé par l'investisseur social apparaît ainsi incompréhensible pour le quart des répondants.

²⁰ Cf plus bas

Dans la moitié des cas, ce sont des consultants qui ont introduit l'idée du SIB auprès du commanditaire public, dans l'autre moitié des cas, la politique publique nationale. Les collectivités recherchent avant tout des modèles de contrat de SIB. L'aide des consultants a été efficace dans la moitié des cas.

Sur les 24 commanditaires engagés dans les SIB ; 6 reconnaissent que cela a permis de mieux négocier avec le prestataire de services pour des résultats plus tangibles mais aucun n'évoque les raisons initiales. Les enjeux qui sont signalés sont davantage de l'ordre du processus (mieux négocier, mieux définir les résultats recherchés, mieux sélectionner, mieux se comprendre entre investisseurs et commanditaires) que d'ordre financier.

Cela peut s'expliquer par l'état d'avancement des SIB. Il faudra attendre la fin des programmes pour avoir une vraie perception de la dimension financière.

6 ou 7 commanditaires publics sont prêts à recommencer l'expérience SIB.

Quelques exemples de collectivités locales anglaises impliquées dans les SIB

SIB ESSEX COUNTY

Premier SIB lancé par une collectivité locale, en novembre 2012, pour 8 ans, il a pour objet de financer les thérapies multiples mises en oeuvre par les familles pour leurs enfants malades. La population cible est de 380 enfants de 11 à 16 ans. L'objectif est de réduire le nombre de journées d'enfants malades en institution en le comparant à des données historiques. Les investisseurs sociaux suivent également les résultats en terme de participation scolaire et d'attitudes ou comportements violents. Le résultat est mesuré sur une période de 4 ans.

Le taux de réussite est fixé à 8%.

Le volume financier engagé par des fondations, Bridges ventures et la « Big society capital » est de 2,1 millions de livres. les financements publics sont locaux et nationaux.

Le prestataire est « action for children de la social finance ltd »

www.data.gov.uk/sib_knowledge_box/essex-county-council-children-risk-going-care

SIB Greater LONDON Authority (GLA) en novembre 2012

Le SIB GLA implique le département ministériel pour le gouvernement local sur la cible des sans domiciles fixes. 831 SDF qui ont été vus dormis dehors ou dans un hôtel les trois derniers mois ou qui ont dormi dans un hôtel au moins 6 fois dans les deux dernières années sont la cible de ce SIB.

Le but est de faire en sorte que les services déjà existants soient mieux utilisés et au besoin que des améliorations soient apportées.

Les critères de réussite sont les suivants

- diminution du nombre de SDF
- mobilité vers la résidence long terme
- mobilité vers un pays avec lequel ils ont des relations
- augmentation de l'emploi
- réduction des services A et E

Le taux d'intérêt est de 6,5% par an, calculé sur une période de 4 ans. Le volume financier est de 5 millions d'euros

Le prestataire de services (ST MUNGOS) qui a lui même investi dans le SIB et s'est donc aligné sur les motivations des autres investisseurs.

La méthode d'évaluation repose sur quelques données antérieures mais n'est pas documentée pour l'ensemble des critères de réussite.

Le premier rapport qualitatif a été remis en 2015 (<https://www.london.gov.uk/priorities/housing-land/tackling-homelessness-overcrowding/rough-sleeping/social-impact-bond-for-rough-sleepers>)

Il souligne la sous performance des résultats, les objectifs ayant été excessifs notamment en matière d'emploi, indique le coût des transactions antérieures pour monter le SIB avec l'ensemble des parties prenantes et la difficulté à pouvoir asseoir l'évaluation sur des données et méthodes fiables.

SIB MANCHESTER

A l'initiative du conseil municipal de Manchester, en juin 2014, le SIB concerne 95 jeunes gens de 11 à 14 ans qui sont soit suivis par les institutions médicales gouvernementales, soit en risque de rentrer dans ces institutions gouvernementales. Il s'agit de travailler à la réunification de ces familles par une intervention à plusieurs dimensions. Ce programme pose de profondes questions comportementales et psychologiques. Les enfants sont placés en pré centre de 6 à 12 mois où ils reçoivent des thérapies médicales intensives. A la fin du programme, les enfants sont soit remis aux familles soit placés dans des institutions de soins de long terme. Ce type de programme a été testé aux Etats unis.

Le service prestataire est « action for children ».

1,2 millions de livres sont apportés par Manchester et le gouvernement pour rembourser éventuellement l'investisseur social qui est BRIDGE VENTURES ²¹ qui a pris 100% de risque.

Des mesures sont faites sur trois critères :

- le nombre de participants dans le programme
- le nombre de semaines passées en dehors des institutions médicales
- les améliorations sur le plan de la participation scolaire ou de comportements.

La méthode d'évaluation est une méthode par historique ; comparaison avec les données concernant les jeunes gens de 11 à 14 ans en institutions médicales de 2007 à 2008.

La ville de Manchester rémunérera le service prestataire et l'investisseur social sur les bases stipulées dans le contrat :

- chaque pourcentage est prévu pour chaque résultat, ce qui permet au prestataire social de prendre un risque sur le volume des opérations
- mais l'investisseur social prend le risque de bonne fin

Dans ce type de SIB, le prestataire social est ainsi mieux rémunéré

A titre d'information, voici les montants envisagés

- pour chaque semaine passée en dehors de l'institution médicale, 1800 livres pendant la première année du programme
- 350 livres ensuite par semaine passée en dehors de l'institution

²¹ Bridges ventures, investisseur social comprend des contributions de BIG Society Capital, European Investment Fund, Deutsche Bank Social Investments , JP Morgan social Finances...

médicale pendant 2 ans et demi.

- Résultats complémentaires sur amélioration des comportements ou de la participation scolaire donnent lieu au paiement de 9500 livres par an et par personne avec paiement intermédiaire et paiement un an après la fin du programme.

Le contrat prévoit un paiement maximum de 148 000 livres par participant au programme. Les fonds apportés sont à risque, si bien que le retour sur capital peut varier énormément.

Le programme dure 5 ans.

Conclusion

Pendant longtemps, l'économie sociale et solidaire a mis en avant comme caractéristique l'hybridation de ses ressources (Jean Louis Laville et alii). Avec la montée en puissance de l'investissement social sur financements privés et la diminution de la ressource publique, l'équilibre de ressources financières dans cette hybridation n'est plus assuré, entraînant un risque pour les entreprises sociales et les associations de passer d'une dépendance vers une autre.

« La déprise de l'Etat les (associations) conduit souvent à s'affranchir de la perfusion publique et à remplacer les alliances antérieures avec la puissance publique par des partenariats avec des entreprises commerciales, à qui elles offrent du même coup, un outil opératoire d'engagement moral » ²²

Cet accent mis sur le SIB et l'investissement social en général est aussi le résultat de l'emprise de la recherche universitaire nord américaine qui met en évidence l'adoption d'un modèle commercial pour résoudre les problèmes sociaux. Cette recherche met en avant la nature des ressources et l'usage des pratiques inspirées du monde des affaires.²³ Les auteurs nord américains évacuent ainsi la forme juridique de la société par souci de pragmatisme. Ces évolutions nous conduisent directement à considérer toute entreprise privée comme une entreprise sociale, dès lors qu'elle a, parmi l'ensemble de ses buts, une finalité sociale, qui sera mise en oeuvre par une association dans un partenariat public /privé à base de SIB. On voit

²² L'ESS de l'utopie aux pratiques, Mathieu Hely et Pascale Moulévrier, la dispute, 2013 page 23

²³ L'école des ressources marchandes est l'une des trois grandes écoles de pensée de l'entrepreneuriat social et des entreprises sociales (DEES and Anderson 2006 ; Defourny et Nyssens 2011)

bien le danger mortel que ces évolutions représentent non seulement pour les associations mais pour l'économie sociale et solidaire dans sa globalité.

Mais on voit également le risque pour l'Etat providence. L'investisseur privé se tournera vers des projets où les indicateurs sont précis, mesurables et les résultats assurés. Il délaisse alors le champ d'action plus complexe, des cibles de publics plus difficiles et laisse à l'Etat, sans moyen, le soin de jouer l'Etat balai pour les pauvres, accroissant les inégalités. S'agit il donc d'une stratégie moyen long terme pour « compléter » dans la meilleure des hypothèses l'Etat providence, voire innover socialement ou d'une stratégie pour défaire l'Etat providence et ainsi ouvrir la voie à la financiarisation du social ?

Mais le principal problème concernant les SIB viendra peut être des investisseurs privés. Les investisseurs privés doivent savoir qu'investir dans le social ne procurera pas des retours financiers importants à court terme ; ils doivent être patients. C'est à la puissance publique et à l'Europe de leur dire. Et en France, nous avons déjà ce qu'il nous faut avec la finance solidaire qui partage les valeurs des associations et fait partie de l'ESS.

A l'occasion d'une question au gouvernement posée par la députée des Hauts de Seine Jacqueline FRAYSSE, le 26 mai 2015, la secrétaire d'Etat à l'ESS, Carole DELGA, a assuré que le gouvernement ne donnera pas suite à cette proposition du comité français pour l'investissement social, arguant de l'ingénierie financière mise en œuvre par la loi relative à l'ESS. (BPI, FISO, subvention, certificats mutualistes, titres associatifs etc..). La question semble donc tranchée. Il n'y aura pas de politique publique comme au royaume uni pour booster les SIB, accompagner les collectivités locales intéressées, contraindre les autres.

Mais au niveau européen ? Jusqu'à présent, l'Europe continentale résiste à cette manière de penser et d'agir. Sur le plan de la recherche universitaire, l'école des dynamiques entrepreneuriales dans l'économie sociale et solidaire portée par le réseau EMES continue à mettre en avant des indicateurs de structure de gouvernance pour caractériser l'entreprise sociale. Ceci étant, l'actuelle commission européenne est friande de cette évolution vers l'investissement social et son financement par le secteur privé. Il faut donc se méfier de sa propension à appeler, en complément des fonds structurels, des financements privés pour réaliser de projets à finalité sociale.

Le soit disant pragmatisme affiché par les directions générales de la commission européenne, au nom de la contrainte budgétaire pesant sur les

Etats et les collectivités territoriales, ne doit pas se doubler d'un réel discours idéologique sur la faillite de la puissance publique dans certains domaines de l'action sociale et sur l'absurdité de la subvention. On entend, en effet, trop souvent dans les colloques, des responsables des Directions générales de l'Europe qui, pour vendre les nouveaux outils financiers publics/privés, dénature la subvention qui n'aurait aucun effet retour pour le commanditaire public, au contraire du prêt qui pourra être récupéré et réutilisé pou d'autres projets. Les outils JESSICA, et autres, sont certes intéressants ; ils ne doivent pas supplanter totalement la subvention qui demeure un moyen aux mains des élus pour affirmer leurs objectifs politiques et le mode de relation qu'ils souhaitent avoir avec les associations.

L'implication plus forte du RTESS dans la dimension européenne trouve dans ce combat une justification supplémentaire.

**Annexe 1 : position de la Présidente du RTES sur le pré rapport du
GECES relatif à l'évaluation de l'impact social
Le 3 décembre 2013**

Ce projet de rapport a été présenté le 22 novembre à la commission EUROPE du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire. En tant que membre qualifiée du Conseil supérieur et élue d'un territoire, je souhaite apporter la contribution suivante.

1. La lecture de ce pré rapport n'a pas été aisée compte tenu de l'absence de traduction en français. La consultation sur un tel document peut conduire à des contre sens compte tenu qu'il s'agit d'un travail sur les concepts.
2. Ce document semble partir de l'idée non discutée que les indicateurs et les chiffres sont nécessaires, quelle soit la situation et les actions. La quantification est pourtant fortement décriée pour son coté réducteur.
3. Les indicateurs seront également qualitatifs mais le recours à d'autres indicateurs que ceux habituellement utilisés me semble minoré dans ce pré rapport. Je renvoie au livre de Florence Jany Catrice "performance totale, nouvel esprit du capitalisme "paru en **2012 aux éditions septentrion**, Présidente du réseau FAIR (forum pour d'autre indicateurs de richesses).
4. Du fait de l'origine et de la nature de la commande, il ne s'agit pas précisément d'une évaluation mais d'une mesure d'impact d'une organisation **économique**. **J'ai bien vu que** la méthode Social Return on investment fait partie des méthodes potentielles de mesure d'impact. Il est important que l'organisation ait **en effet le choix de la méthode** tout en constatant qu'aucune méthode n'est plus scientifique que l'autre mais que certaines sont davantage mises en pratique par les **décideurs publics européens**. Dispose t'on d'exemples de **recours aux indicateurs de coûts** évités dans de politiques publiques en Europe? En ce qui concerne la France, ce type d'indicateurs ne rentre toujours pas dans la culture des administrations et des **inspections** (cf le dernier rapport IGAS IGF sur l'IAE qui oublie totalement ce type de raisonnement).
5. Il s'agit, CERTES, de mesurer l'impact de l'entreprise sociale mais la question du territoire dans lequel opère cette entreprise sociale est très peu évoquée par le pré rapport. Il s'agit là d'une insuffisance notable. Il me semble donc que le rapport entreprise sociale/ marché largement dominant dans certaines approches nationales et culturelles doit être rééquilibré par une approche entreprises

sociale/ territoire. Je souligne qu'à l'initiative de la chaire ESS de Marne la Vallée ou d'acteurs de terrain, en lien avec les universités de Valenciennes et de Lille 1, plusieurs projet sont en cours pour évaluer l'impact de l'utilité sociale des organisations, dans un cadre collectif et non individualisé comme le font la plupart des meures d'impact. L'hypothèse de départ est bien évidemment que la coopération économique sur un territoire produit des impacts durables au profit des populations, ce qui justifie aujourd'hui le développement des Pôle territoriaux de Coopération Economique (PTCE). Ce regard et ces expériences devraient être également évoqués dans ce document.

Annexe 2 l'évaluation de l'impact social, résumé d'un article de Nicole Alix et A Baudet paru dans la RECMA (Octobre 2013)

Communication au CIRIEC International Research Conference on Social Economy Social Economy on the move – October 24-26, 2013 - University of Antwerp.

"L'entrepreneuriat social, "nouveau modèle économique", doit pouvoir « se développer dans le marché unique ». L'Union européenne a donc adopté une série de mesures visant à créer un cadre favorable aux entreprises sociales et à leurs partenaires de l'économie sociale et de l'innovation sociale. Pour "démontrer que l'argent investi dans celles-ci est source d'économie et de revenus importants" , la Commission a décidé de "développer une méthode pour mesurer {leurs} gains socio-économiques" et "leur impact sur la communauté". La méthode se veut "rigoureuse et systématique", notamment pour guider les Fonds d'investissement pour l'entrepreneuriat social européens et le programme pour le Changement social et l'innovation (SMAII)."

L'idée de l'évaluation de l'impact social n'est pas nouvelle :

- depuis au moins 20 ans, les coopératives, mutuelles et associations ont mis au point des outils d'évaluation spécifiques (bilan sociétal, révision coopérative...), pour éclairer les parties prenantes (en premier lieu les membres) sur la réalisation de leurs objectifs ;
- des méthodes ont émergé pour démontrer leur utilité sociale, puis leur impact social, leur capacité à traiter les besoins sociaux auxquels elles s'attachent à répondre.

Deux phénomènes sont nouveaux, en revanche.

C'est d'abord la vogue de la "mesure" qui est nouvelle. On peut y voir plusieurs raisons :

- bien éclairés en amont par une mesure des impacts, les décideurs éviteraient les errances du capitalisme financier : d'où le concept de l'"impact economy" (Hillary Clinton) et de "l'économie positive" (Jacques Attali),
- les évaluations «randomisées», « processus «d'expérimentation créative», dans le cadre duquel les décideurs politiques et les chercheurs travaillent ensemble pour réfléchir différemment et tirer les enseignements des réussites et des échecs" seraient un « golden standard » par rapport aux approches macroéconomiques, mises en échec, notamment en économie du développement ;
- des Etats appauvris et endettés cherchent un relais de la part des investisseurs privés dans un marché des investissements sociaux. Ils nourrissent l'idée qu'on pourrait répondre à un très grand nombre de

problèmes sociaux avec des structures économiquement autonomes sur le modèle que celles que le capitalisme développe via la responsabilité sociale des entreprises (moralisation des pratiques) et en s'attaquant au marché des plus pauvres (stratégie Bottom of the Pyramid) ;

- l'échec des pays socialistes et des administrations bureaucratiques légitiment le recours à des méthodes de management d'entreprise pour tenter de mieux résoudre les questions sociales et y étendre le principe de la concurrence ; depuis 20 ans se multiplient les processus d'appels d'offres sur des projets sociaux, censés être ainsi plus précis et plus mesurables que des partenariats de longue durée ;

- la récente réglementation bancaire semble conduire les banques européennes à dégonfler leurs bilans et restreindre le crédit, laissant le champ à la finance de marché, pilotée par des gestionnaires d'actifs qui, pour le compte des investisseurs, travaillent avec des outils plus "à distance" que les banques. Dans certains pays membres de l'UE, il n'y a pas ou plus de banques de proximité, mais des groupes multinationaux et des organisations de micro-crédit. .

Deuxième nouveauté : la vogue est désormais aux "entreprises sociales". Leurs statuts ne se limitant pas aux coopératives, mutuelles, associations ou fondations et leur caractère pouvant être lucratif ou non, le législateur européen est à la recherche de critères d'identification fonctionnels, de mesures de la différence.

Une définition normative de l'entreprise sociale a été apportée dans le Règlement sur les fonds d'entrepreneuriat social européens : une entreprise sociale se définit avant tout par des "effets sociaux positifs et mesurables" en faveur de "personnes vulnérables, marginalisées, défavorisées ou exclues ou selon une méthode de production de biens ou de services qui soit la matérialisation de son objectif social", sous réserve que "les distributions de bénéfices ne compromettent pas son objectif essentiel" et que des comptes soient rendus "notamment par l'association de son personnel, de ses clients et des parties prenantes concernés par ses activités économiques" .

Ledit règlement prévoit que les gestionnaires de fonds mettent en œuvre des procédures pour fournir des informations sur les "effets sociaux positifs" en faveur desquels les entreprises du portefeuille se sont engagées, en matière d'emploi, de qualité du travail, d'inclusion sociale, de non-discrimination, santé, accès à la protection sociale, aux soins de santé et à l'éducation et sur "les effets sur les systèmes concernés. »

La proposition de règlement sur le Changement Social et l'Innovation Sociale propose, quant à elle, d'« analyser et développer » l'innovation sociale par « la collecte de données sur [sa] faisabilité », « l'élaboration d'outils et de méthodes statistiques et la mise en place d'indicateurs

communs » fondés sur des « critères qualitatifs et quantitatifs ». La question de la labellisation des entreprises sociales y est évoquée.

Pour déterminer un « cadre commun » de référence au plan européen, un groupe de travail a été mis en place auprès de la Commission européenne. Il doit rendre ses conclusions fin 2013. Le chantier est stratégique. Le dispositif qui en sortira dessinera le cadre d'action des entreprises sociales pour les 10 à 20 ans à venir, au plan européen et dans les Etats membres et leur définition même.

La mesure de l'impact social est utilisée aussi bien pour qualifier les entreprises sociales que pour attester de leur performance. Elle se centre donc sur les résultats plus que sur les process et les experts de la mesure et de la comptabilité s'intéressent à ce nouveau marché international.

Selon Eve Chiapello, « on substitue des processus assez compliqués de mesures standardisées, et éventuellement auditées, à un contrôle par des connaisseurs » « signe d'une transformation de notre rapport à ces activités...Il faudra faire attention à ce qui risque d'être perdu si ces pratiques finissaient par dominer tout le champ des activités sociales ».

On pourrait donc passer du stade de l'expérimentation à l'inclusion de la mesure de l'impact dans des textes législatifs, européens et nationaux.

L'objet de la présente recherche est d'apporter des éclairages sur les acteurs, leurs objectifs, outils et modes de régulation envisagés afin de répondre aux questions suivantes :

- quelle(s) sont la(es) logiques qui sous-tendent la mesure de l'impact des entreprises sociales ? à qui, à quoi va-t-elle servir ?
- toutes les entreprises sociales vont-elles être concernées de la même manière ? comment les outils d'évaluation influenceront-ils sur leur fonctionnement ?

Dans une première partie, nous présentons la montée en puissance des investisseurs d'impact et de leurs instruments de mesure face à des « entreprises sociales » aux contours assez flous et qui n'ont pas les mêmes attentes.

Dans une deuxième partie, nous donnerons des éléments d'analyse :

- sur le marché de 'l'impact investing' en cours de constitution,
- sur les impacts de la mesure de l'impact comme outil de pilotage des entreprises et comme mode de régulation des politiques sociales.

Annexe 3 : SIB Peterborough

Le premier SIB a été lancé, en novembre 2010, par social finance et le ministre de la justice dans le but de soutenir, à court terme, les prisonniers sortis de la prison de Peterborough et leurs familles. Le but du programme est de réduire la récidive parmi cette cible de prisonniers (3000 prisonniers condamnés à des courtes peines, moins de 12 mois). Le critère de résultats est une réduction d'au moins 10 % en comparaison à ce qui se fait dans des prisons similaires au Royaume uni. Le taux de retour sur investissement privé est fixé à 13%, avec des paiements possibles intermédiaires après 4 ans de programme, le reste a maturité. (8 ans).

Le volume financier investi est de 5 millions : ce sont des fondations et des « charities » qui ont investi. Le financement public provient du ministère de la justice et du fond de la grande lotterie. (big lottery fund)

Un service financier a été créé spécialement pour gérer cette intervention (contrats, flux financier, maîtrise de l'évaluation).

La prestation de service a été assurée par social finance, Saint Giles trust and Ormiston family and children 's services.

En 2015 le ministère de la justice a décidé d'arrêter de ne pas lancer la troisième cohorte du SIB. Les résultats de l'évaluation indépendante ont démontré une amélioration de la lutte contre la récidive (de plus de 8 % par la première cohorte). Cette amélioration est cependant inférieure au taux retenu initialement (10 %). Et des doutes sur les comparaisons possibles ont été posées, notamment sur le fait que les publics des différentes prisons sont très différents.

Cette décision de ne pas procéder à la troisième cohorte est due, selon les critiques favorables au SIB, au lancement d'une nouvelle politique publique concernant l'ensemble des prisons anglaises « transforming rehabilitation » qui mobilise 30 millions de livres et s'adresse à tous les prisonniers courte peine.

La question des modalités de remboursement des investisseurs sociaux est en cours de traitement. D'après Brinda Ganguly Sr. Associate Director de The Rockefeller Foundation, ces retours financiers sont attendus pour 2016, sur la base des résultats de la deuxième cohorte. Si la réduction du nombre de récidives demeure au dessus de 7,5 % le ministre de la justice pourra rembourser l'investisseur social.

[www.data.gov.uk/sib_knowledge_box/ministry-justice-offenders-released-peterborough-prison;](http://www.data.gov.uk/sib_knowledge_box/ministry-justice-offenders-released-peterborough-prison)

www.socialfinance.org.uk/sites/default/files/SF_Peterborough_SIB.pdf

Annexe 4 : Bibliographie

Sur investissement social

- rapport OCDE : social impact investment , building the evidence base (2015)
- ESPN thematic report on social investment en France (javier2015), Michel Legros
- Impact investment, the invisible Heart of market, harnessing the power of entrepreneurship, innovation and capital for public good, social impact investment task force, septembre 2014
- LA MESURE DE L'IMPACT SOCIAL, facteur de transformation du secteur social en Europe, Nicole Alix - Adrien BAUDET, CIRIEC Octobre 2013.

Sur les SIB

- « SIBS the state of play », novembre 2014, Lotery funding, ATQ consultants, ECORYS, James Ronicle and others.
- Social finance, technical guide to commissioning social impact bond novembre 2011.
- « Introduction to SIB et early intervention », avril 2014, Ann Griffiths, Early intervention foundation.
- « The potential and limitation of impact bonds, lessons from the first five years », global economy and developpment, Emily Gustafsson-Wright, Sophie Gardiner, Vidya Putcha (juillet 2015).
- « Comment et pourquoi favoriser des investissements à impact social, innover financièrement pour innover socialement ? », rapport du comité français sur l'investissement à impact social, Hugues Sibille, Cyrille Langendorff, septembre 2014.
- « L'investissement à impact social, vers une financiarisation de l'ESS », institut Godin, mai 2015.
- « les investissements à impact social », comité des associations citoyennes, note jean Claude Boual du 10 novembre 2014
- « social impact bond « win win ou marché de dupes ? », Véronique Huens , SAW be analyse 2014.

Annexe 5 : grille de questionnement

